

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL
du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL
du JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 à 19 HEURES 30**

Publication sur le site internet de la commune de Belmont-Tramonet
siège du Syndicat www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 16 novembre 2023

Séance du jeudi 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le jeudi vingt trois du mois de novembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal scolaire de Montbel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie de Belmont-Tramonet, sous la présidence de Madame Danièle VALLIN.

Présent(e)s : Mmes. Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT, Stéphanie HUART et Christine ELYSEE, déléguée suppléante de M. VERGUET
MM. Christian CEVOZ-MAMI et Cédric PLANCHE, délégué suppléant

Absents excusés : MM. Nicolas VERGUET et Gérard PERA

Secrétaire de séance : Mme. Evelyne GUILLOT

Nombre de délégués en exercice : 7

Nombre de délégués présents : 6 dont 2 délégués suppléants

Nombre de délégués absents : 2

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE des PRECEDENTS PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite des procès-verbaux des délibérations du conseil syndical du 14 septembre 2023, approuvés à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Renouvellement de la convention de mandat des bibliothèques du Rézo Lire / décembre 2023 – décembre 2028 / avec le SMAPS, pour la « Politique Lecture Publique » de l'Avant Pays Savoyard,
- Approbation du règlement intérieur au 1^{er} janvier 2024 des bibliothèques du Rézo Lire de l'Avant Pays Savoyard,
- Budget bibliothèque / acquisition d'ouvrages,
- Organisation des rythmes scolaires des écoles du regroupement de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel à compter de la rentrée 2024/2025,
- Activité piscine saison scolaire 2023/2024,
- Frais de formation ECORIS / agent en période de préparation au reclassement,
- Décision modificative au budget 2023,
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Prestations sociales / Noël des agents du SIVU Scolaire de Montbel,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 15 à n° 18/2023

Délibération n° 15/2023 : approbation convention de mandat politique lecture publique 2023-2028

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil syndical que le SIVU Scolaire de Montbel souhaite s'être engagé par délibération du 23 juin 2022 dans la dynamique du réseau des bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard « Rézo Lire », et donc de la « Politique Lecture Publique ». Une première convention avait été signée le 5 décembre 2022 avec le SIVU qui a intégré le réseau au 1^{er} janvier 2023.

Celle-ci arrive à son terme et il convient de valider une nouvelle convention pour maintenir la dynamique lecture publique du territoire.

Cette nouvelle convention, d'une validité de 5 ans (décembre 2023 à décembre 2028), définit les engagements de chacun au sein du Rézo Lire (SMAPS, Communautés de Communes, communes et SIVU), notamment sur les points suivants :

- (Article 2) Le mandat du SMAPS en tant que porteur de projet,
- (Article 3) La gouvernance (fonction du comité Rézo Lire),
- (Article 4) Les missions des chargées de missions Lecture Publique qui n'effectueront plus d'extensions d'horaires sur les bibliothèques à compter du 01/01/2024,
- (Article 5) Le financement de la politique lecture publique : participation des communes et SIVU à hauteur de 1,50€/an/habitant (population légale Insee). Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de Janvier 2025.
- (Articles 6 à 8) Les engagements de chacun des membres (modalités de paiements, respect du nouveau règlement intérieur des bibliothèques...)

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de mandat politique lecture publique 2023-2028,
- Mandate Madame la Présidente pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- Acte les engagements du Syndicat Scolaire de Montbel sur la « politique lecture publique en Avant Pays Savoyard »

Le SIVU Scolaire de Montbel s'engage à fournir un exemplaire de cette délibération au SMAPS.

Délibération n° 16/2023 : approbation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques « Rézo Lire » à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil syndical la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des bibliothèques du Rézo Lire. Pour cela un règlement intérieur avait été réalisé et approuvé en 2018 lors de la création du réseau. Il avait été mis à jour en 2021.

Avec le passage à la gratuité pour les abonnés et l'évolution du nombre de prêts possibles (6 par bibliothèque – 10 pour Yenne – au lieu de 6 au cumulé sur le réseau), le règlement intérieur devait être remis à jour. L'article sur la dégradation et la perte des documents a également été modifié et un article sur les services des partenaires a été ajouté.

L'entrée en vigueur du règlement intérieur corrigé sera effective au 1er janvier 2024. Ce document sera porté à la connaissance du public par sa mise à disposition en bibliothèque et sa consultation sur le portail rezolire.bibenligne.fr

L'intégration au Rézo Lire ne peut se faire sans l'acceptation de ce présent règlement.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le nouveau règlement intérieur et son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024,
- Mandate Madame la Présidente pour signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant,
- Acte les engagements du SIVU pour une mise à disposition de ce document à la disposition du public au sein de la bibliothèque.

Le SIVU Scolaire de Montbel s'engage à fournir un exemple de cette délibération au SMAPS.

Délibération n° 17/2023 : organisation des rythmes scolaires des écoles du regroupement de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel à compter de la rentrée 2024/2025

Madame la Présidente donne lecture d'un courrier de l'inspection académique relatif au renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

Elle rappelle la décision du retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019 et le maintien de cette organisation pour la rentrée 2021/2022.

Elle rappelle que l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter que sur trois ans, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour les horaires des écoles pour la rentrée 2024/2025.

Elle rappelle que les deux écoles du regroupement pédagogique fonctionnent donc sur 4 jours, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Elle précise les horaires actuels des écoles :

- Ecole maternelle de Verel-de-Montbel : 8h30 – 11h30 et 13h 30 – 16h30
- Ecole élémentaire de Belmont-Tramonet : 8h 45 – 11h 45 et 13h 45 - 16h 45

Elle donne lecture du procès-verbal du conseil d'école en date du 19 octobre 2023 proposant le maintien de l'organisation et des horaires actuels.

Elle propose d'approuver le maintien du fonctionnement actuel pour chacune des écoles du regroupement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le maintien pour la rentrée 2024/2025 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Reconduit les horaires de fonctionnement des écoles du regroupement tels que précités,
- Dit que cette décision sera valable pour 3 ans.

Délibération n° 18/2023 : décision modificative n°2 au budget primitif 2023

Madame la Présidente signale à l'assemblée qu'il convient d'apporter une modification au budget afin de prévoir des crédits supplémentaires pour l'activité piscine de la saison scolaire 2023/2024 qui a débuté au mois d'octobre 2023. Elle précise que celle-ci était envisagée en janvier 2024 soit au budget correspondant pour 2.400, 00 euros.

Elle signale également la formation validée avec l'organisme ECORIS pour l'agent en période de préparation au reclassement, et précise que la dépense de 3.360, 00 euros sera remboursée au SIVU par le CdG 73 dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Elle propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Sens D - Dépense ou R - Recette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT			
618 Services extérieurs - divers	D		3.360, 00 €
624 Transport de biens et collectifs	D		1.600, 00 €
6288 Autres services extérieurs	D		800, 00 €
74741 – Participation des communes membres	R		2.400, 00 €
7478 – Participation autres organismes	R		3.360, 00 €

Le Conseil Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget 2023 comme proposée ci-dessus,
- Dit que les participations des communes du Syndicat seront les suivantes pour l'activité piscine de la saison scolaire 2023/2024, soit au prorata des élèves de l'école élémentaire domiciliés sur les communes :
 - 750, 00 € pour la commune de Verel de Montbel
 - 1.650, 00 € pour la commune de Belmont-Tramonet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an, que ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

La Présidente,

Danièle VALLIN

La Secrétaire de séance,

Evelyne GUILLOT

Délibérations visées et transmises au contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2023

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

• Budget bibliothèque / acquisition d'ouvrages

Madame la Présidente propose de prévoir au budget prochain des crédits plus importants pour l'acquisition d'ouvrages sur le fonds propre de la bibliothèque. Elle rappelle celui alloué de 1.000 €uros et inchangé depuis la création de la bibliothèque en 2009, et précise l'augmentation des prix. Les membres du conseil approuvent un budget de 1.500 €uros à compter de l'année 2024.

• Revalorisation du régime indemnitaire

Madame la Présidente explique la loi du 31/10/2023 permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'instaurer une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents percevant moins de 39.000 € bruts par an. Elle précise la possibilité du versement d'une prime pouvant atteindre un montant maximum de 800 €uros pour un agent à temps complet percevant moins de 23.700 €uros bruts.

Elle propose une solution pérenne plutôt qu'une prime aléatoire soit celle de revaloriser le régime indemnitaire actuel.

Elle précise que les crédits prévus aux délibérations 2018 et 2021 du régime indemnitaire RIFSEEP permettent une revalorisation de l'IFSE, indemnité fixe versée mensuellement aux agents.

Elle précise également la possibilité d'un complément CIA (complément Indemnitaire annuel) qui pourrait être versé en fin d'année.

Les membres du conseil syndical approuvent la revalorisation des indemnités des agents tous méritants. En conséquence, Madame la Présidente établira les arrêtés individuels pour les agents exerçant sur les emplois permanents du Syndicat, pour une revalorisation équivalente à la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, au prorata de leur temps de travail, pour moitié répartie sur l'indemnité fixe mensuelle, et le complément CIA qui sera versé en fin d'année.

• **Prestations sociales / Noël des agents du SIVU Scolaire de Montbel**

Madame la Présidente explique à l'assemblée la décision d'offrir pour Noël des chèques cadeaux d'un montant de 150 € pour chaque agent permanent. Elle précise que ceux-ci remplaceront les colis gourmands distribués les années précédentes.

Elle propose la date du jeudi 7 décembre 2023 à 19h pour un pot de fin d'année avec les agents qui sera l'occasion de les informer de la revalorisation de leur régime indemnitaire et de leur remettre les chèques cadeaux.

.....